



RÉUNION DES
ÉTATS PARTIES

Distr.
GÉNÉRALE

SPLOS/19
13 mars 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Sixième Réunion
New York, 10-14 mars 1997

POUVOIRS DES REPRÉSENTANTS À LA SIXIÈME RÉUNION DES ÉTATS PARTIES
À LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER

Deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Présidente : Mme Joanna Darmanin (Malte)

1. La Commission de vérification des pouvoirs a tenu ses 2e, 3e et 4e séances le 13 mars 1997.
2. Lors de ces séances, elle était saisie de mémorandums du Secrétariat, datés du 12 mars 1997, contenant des informations supplémentaires sur les pouvoirs des représentants participant à la sixième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.
3. Comme indiqué au paragraphe 1 des mémorandums du Secrétariat, tels que modifiés oralement au cours des 2e, 3e et 4e séances, des pouvoirs en bonne et due forme émanant soit du chef de l'État, soit du chef du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères, soit encore d'une personne habilitée par l'un d'eux, avaient été reçus par le Secrétariat en ce qui concerne les représentants des 27 États ci-après participant à la sixième Réunion des États parties : Autriche, Botswana, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Chypre, Dominique, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Îles Marshall, Iraq, Kenya, Namibie, Nigéria, Norvège, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Trinité-et-Tobago et Zimbabwe.
4. Comme indiqué au paragraphe 2 des mémorandums du Secrétariat, tels que modifiés oralement au cours des 2e et 4e séances, des précisions concernant la nomination de leurs représentants à la sixième Réunion des États parties ont été communiquées soit par télécopie, soit sous la forme de lettres ou de notes verbales émanant du ministère, de la mission permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies, d'un bureau ou d'autres autorités du gouvernement intéressé, ou encore par l'intermédiaire de bureaux locaux des Nations Unies, par les 14 États ci-après participant à cette réunion : Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Brunéi Darussalam, Comores, Cuba, Djibouti, Égypte, Gambie, Jordanie, Koweït, Paraguay, Saint-Vincent-et les Grenadines, Sierra Leone et Zaïre.

5. Le Président a proposé à la Commission d'accepter les pouvoirs de tous les représentants dont la liste figure dans les mémorandums du Secrétariat, complétés par les informations supplémentaires fournies par le Secrétariat au cours des 2e, 3e et 4e séances de la Commission, sous réserve que, pour les représentants visés au paragraphe 2 des mémorandums du Secrétariat, des pouvoirs en bonne et due forme soient communiqués au Secrétariat dès que possible. Le Président a proposé à la Commission d'adopter le projet de résolution ci-après :

"La Commission de vérification des pouvoirs,

Ayant examiné les pouvoirs des représentants à la sixième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer dont la liste figure aux paragraphes 1 et 2 des mémorandums du Secrétariat datés du 12 mars 1997, complétés par les informations supplémentaires fournies par le Secrétariat au cours des 2e, 3e et 4e séances de la Commission,

Accepte les pouvoirs des représentants concernés."

6. Ce projet de résolution a été adopté par la Commission sans être mis aux voix.

7. Par la suite, le Président a proposé que la Commission recommande à la Réunion des États parties d'adopter le projet de résolution suivant :

"Pouvoirs des représentants à la sixième Réunion
des États parties à la Convention des Nations Unies
sur le droit de la mer

La sixième Réunion des États parties à la Convention des
Nations Unies sur le droit de la mer

Approuve le deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs."

8. Compte tenu de ce qui précède, le présent rapport est soumis à la sixième Réunion des États parties.

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

9. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à la sixième Réunion des États parties d'adopter le projet de résolution ci-après :

"Pouvoirs des représentants à la sixième Réunion
des États parties à la Convention des Nations Unies
sur le droit de la mer

La sixième Réunion des États parties à la Convention des
Nations Unies sur le droit de la mer

Approuve le deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs."
